

## **L'APPEL DE PROJETS D'AFFICHES POUR LA PAIX « POSTERS FOR PEACE »**

### **Règlement de participation**

**NUL LÀ OÙ LA LOI L'INTERDIT.**

**NE PARTICIPEZ PAS À CET APPEL DE PROJETS D'AFFICHES SI : (1) LES LOIS DE VOTRE PAYS DE RÉSIDENCE INTERDISENT LA TENUE D'UNE ACTIVITÉ OU VOUS INTERDISENT D'Y PARTICIPER ET; (2) VOUS N'ACCEPTÉZ PAS D'ÊTRE RÉGIS PAR LES LOIS EN VIGUEUR AU QUÉBEC (CANADA) RELATIVEMENT À LA TENUE, L'INTERPRÉTATION ET L'ÉVALUATION DES PROJETS D'AFFICHES.**

**L'appel de projets d'affiches est nul dans toute juridiction où il est interdit par la loi. L'appel de projets d'affiches est régi par les lois en vigueur dans la province de Québec, Canada, sans égard aux règles de conflits de lois et les tribunaux du district judiciaire de Montréal (Québec, Canada) ont compétence exclusive pour régler tout différend pouvant survenir de l'interprétation du présent règlement officiel ou de l'administration de cet appel de projets d'affiches.**

La période de soumission commence le 10 août 2017 à 12h00 (heure de Montréal, Canada ) et se termine le 1<sup>er</sup> septembre 2017 à 17h00 (heure de Montréal, Canada )

Il est organisé et tenu par l'organisme Chromatic (l' « Organisateur »).

### **Admissibilité**

- L'appel de projets d'affiches s'adresse à tous les créatifs. Peu importe que vous soyez amateur, professionnel, ou semi-professionnel (les « Créatifs »).
- Limite d'une soumission par Créatif pour toute la période de soumission, étant entendu que la soumission pourra comporter deux projets d'affiches. Une même adresse courriel ne peut être utilisée par plus d'un soumissionnaire. Une seule adresse électronique peut être utilisée pour soumettre un projet, peu importe le nombre d'adresses électroniques détenues par le soumissionnaire. Toute personne qui présente ou tente de présenter un projet plus d'une fois pendant la période de soumission ou qui utilise une méthode de duplication robotisée, automatique, mécanique, électronique ou autre non autorisée aux termes du présent règlement sera considérée comme ayant fait une tentative de falsification ou manipulation, ce qui entraînera automatiquement sa disqualification.

## Comment procéder pour votre soumission

- Le Créatif doit remplir le formulaire d'inscription électronique. La soumission du Formulaire sera subordonnée à ce que le Créatif ait lu et accepté le présent règlement.
- Il doit ensuite télécharger sa soumission d'affiche via le site internet dans la section prévue à cet effet.
- Deux affiches par créatifs peuvent être soumises en même temps.
- Pour être valides, les soumissions doivent être reçues au plus tard le 1<sup>er</sup> septembre à 17h00 (heure de Montréal, Canada)
- Toutes les soumissions deviennent la propriété de l'organisme Chromatic. Les soumissionnaires s'engagent à signer une cession de droits en bonne et due forme si leur projet d'affiche est sélectionné par le jury.

### Specifications pour les pièces :

- PDF
- 24" par 36"
- CMYK color mode
- Vous pouvez soumettre un maximum de 2 affiches
- \* À noter que l'on pourrait demander d'autres formats pour les affiches sélectionnées.

### Critères d'admissibilité des pièces

- En soumettant un projet d'affiche, le soumissionnaire déclare que celle-ci rencontre les critères suivants:
  - La pièce doit être une œuvre originale au sens de la Loi sur le droit d'auteur Canadien. L'Organisateur se réserve le droit d'exiger, à tout moment, que le soumissionnaire signe une déclaration et garantie à cet effet dans le délai imparti à défaut de quoi la pièce sera retirée de la compétition, sans autre avis ni délai;
  - La pièce doit avoir été créée par le Créatif. Le soumissionnaire qui a eu un partenaire dans la création de la pièce soumise doit l'indiquer au moment de soumettre la pièce.
  - La pièce doit avoir été créée uniquement pour les fins de cet appel de projets d'affiches.

*\*\*\* ( la pièce peut être dans le portfolio du participant mais ne pas avoir été utilisée dans le cadre d'une promotion ou de quelque chose de commercial. )*

- L'Organisateur se réserve le droit de refuser toute pièce qu'il juge inappropriée ou qui contient des descriptions ou des représentations inacceptables, à son entière discrétion. En outre, la pièce ne doit pas:
  - a) comporter quelque forme de discrimination personnelle que ce soit, y compris la discrimination fondée sur la race, l'origine nationale, la religion, le sexe ou l'âge;
  - b) donner l'impression d'exploiter, tolérer ou inciter de manière réaliste à la violence; ni donner l'impression de tolérer ou d'encourager expressément un comportement physiquement violent ou psychologiquement démoralisant; ni encourager expressément ou montrer une indifférence manifeste à l'égard d'un comportement illicite;
  - c) déprécier, discréditer ou dénigrer une ou des personnes, groupes de personnes, entreprises, organismes, activités industrielles ou commerciales, professions, entités, produits ou services identifiables ou tenter de les exposer au mépris public ou au ridicule;
  - d) miner la dignité humaine, ou afficher une indifférence manifeste à l'égard d'une conduite ou d'attitudes portant atteinte aux bonnes mœurs courantes au sein d'un important segment de la société, ni encourager une telle conduite ou de telles attitudes gratuitement et sans raison;
  - e) être sexuellement explicite, vulgaire, obscène ou de mauvais goût ;
  - f) contenir du matériel protégé par des droits d'auteur appartenant à autrui sans autorisation; contenir des marques, logos ou habillages commerciaux ou toute autre propriété intellectuelle appartenant à autrui, sans autorisation.
- Afin d'être admissible et que la pièce soumise puisse être diffusée, tout soumissionnaire devra fournir l'autorisation suivante en cochant la case à cet effet sur le formulaire d'inscription :

**Déclaration des droits de propriété intellectuelle et autorisation d'utilisation de l'affiche soumise**

J'accorde à l'Organisateur et aux Commanditaires identifiés sur le matériel annonçant cet appel de projets d'affiches l'autorisation de reproduire, diffuser, publier, distribuer, représenter en public, éditer, modifier et traduire le projet d'affiche soumis (ci-après : le « Matériel ») et déclare avoir obtenu pareille autorisation des personnes qui sont représentées dans celui-ci et l'autorisation de leur parent ou tuteur légal dans le cas de personnes mineures, le cas échéant. Ces autorisations sont fournies pour le monde entier, sans aucune rémunération et pour une période illimitée, aux fins du projet d'affiches pour la paix (« Posters for peace »), notamment pour l'utilisation décrite dans le matériel annonçant le projet (dont la possibilité que l'affiche soumise soit imprimée sur de la literie utilisée lors du Bed-Inn prévu le 21 septembre 2017 à Montréal) et à toutes autres fins liées aux activités de l'Organisateur et celles des Commanditaires, incluant mais sans limitation, pour diffusion dans divers médias notamment,

des bannières Web, des plateformes Internet existantes (Facebook, Twitter, Flickr, YouTube, ...etc.) ou du matériel publicitaire faisant la promotion du présent projet ou de ses éditions futures, le cas échéant, ou des services et/ou produits de l'Organisateur et des Commanditaires. J'accepte que mes prénom, nom et lieu de résidence soient utilisés en association avec le Matériel soumis. Je déclare que le Matériel soumis est original, que je suis l'unique auteur de celui-ci ou que j'ai obtenu tous les droits ou toutes les autorisations nécessaires à son utilisation selon les termes prévus aux présentes et que je ne viole aucune loi ou aucun droit d'un tiers. Sur demande, je m'engage à fournir les autorisations mentionnées au présent paragraphe. Je reconnais que l'Organisateur et les Commanditaires et leurs représentants n'assument aucune responsabilité quant à l'utilisation et la diffusion du Matériel soumis aux fins autorisées et qu'ils ne pourront être tenus responsables de toute contravention aux conditions des présentes ou aux conditions d'utilisation du site par les usagers. Je m'engage à rembourser à l'Organisateur, aux Commanditaires et à leurs représentants la somme correspondant à toute dépense encourue par ces derniers en raison de toute réclamation ou poursuite résultant de l'utilisation ou de la diffusion du Matériel soumis.

### **Évaluation des pièces**

La date limite pour soumettre une pièce conformément à la procédure de soumission énoncée dans les présents règlements est le 1er septembre 2017 à 17h00. L'Organisateur se réserve le droit d'offrir une extension raisonnable à l'appel de projets si nécessaire et d'afficher les nouvelles dates sur son site Internet.

### **Évaluation des affiches**

Le jury est composé de professionnels du design et de l'illustration. Les affiches seront jugées selon les critères suivants :

- La créativité
- La pertinence du message
- La composition
- La qualité de l'exécution

Le jury sera annoncé durant la période de soumission.

### **Les prix**

- Les 50 meilleures affiches seront exposées lors du Bed-in extérieur à Montréal prévu pour se dérouler le ou vers le 21 septembre 2017. Le coup de Coeur du jury parmi ces 50 affiches recevra en plus de faire partie de l'exposition, une bourse de 4000\$.

## Remise des prix

- Les résultats seront dévoilés en ligne au courant du mois de septembre 2017 et lors de l'événement du 21 septembre 2017. Ils seront également publiés sur les plateformes web utilisées par l'Organisateur et les Commanditaires de cet appel de projets d'affiches.

Notamment :

[www.posterforpeace.com](http://www.posterforpeace.com)

[www.sidleecollective.com](http://www.sidleecollective.com)

Instagram @sidlee et @sidleecollective

Instagram @massivart

## Conditions générales

- Les Formulaires sont sujets à vérification par l'Organisateur. Tout Formulaire qui est incomplet, frauduleux ou envoyé en retard sera automatiquement rejeté.
- L'Organisateur se réserve le droit de disqualifier tout soumissionnaire ou d'annuler une ou plusieurs inscriptions de tout Créatif qui soumet ou tente de soumettre sa pièce par un moyen contraire à ce règlement ou de nature à être inéquitable envers les autres soumissionnaires. De plus, préalablement à l'annonce de la sélection d'une pièce, l'Organisateur prendra des mesures nécessaires de vérification. Dans l'éventualité où de telles mesures révéleraient qu'un Créatif ne s'est pas conformé au présent règlement, ce dernier et les pièces soumises par ce dernier seront disqualifiés.
- L'Organisateur, les Commanditaires, leurs agences de publicité et de promotion, leurs employés, dirigeants, directeurs, représentants et agents respectifs se dégagent de toute responsabilité relativement au mauvais fonctionnement de toute composante informatique, de tout logiciel ou de toute ligne de communication, relativement à la perte ou à l'absence de communication réseau ou relativement à toute transmission défectueuse, incomplète, incompréhensible ou effacée par tout ordinateur ou tout réseau et qui peut limiter ou empêcher toute personne de soumettre sa pièce.
- L'Organisateur, les Commanditaires, leurs agences de publicité et de promotion, leurs employés, dirigeants, directeurs, représentants et agents se dégagent aussi de toute responsabilité pour tout dommage ou toute perte pouvant être causé, directement ou indirectement, en tout ou en partie, par le téléchargement de toute page Internet ou de tout logiciel et par la transmission de toute information visant la participation à l'appel de projets d'affiches. Ils ne sont pas responsables des dommages causés au système d'un utilisateur à la suite de sa participation ou du téléchargement de l'information nécessaire à la participation.
- L'Organisateur ne garantit d'aucune façon que le site Internet du projet soit accessible ou fonctionnel sans interruption pendant toute la durée de l'appel de projets d'affiches ou qu'il sera exempt de toute erreur. Dans l'éventualité où le système informatique ne serait pas en mesure d'enregistrer toutes les inscriptions à quelque période que ce soit pendant sa durée, et ce, pour quelque raison que ce soit, l'Organisateur ne pourra être tenu responsable. Toute tentative visant à endommager délibérément le Site Internet du projet ou tout site y étant relié ou à saboter le déroulement légitime de l'appel de projets constitue une violation des lois civiles et criminelles. Si de telles tentatives étaient menées, l'Organisateur se réserve le droit de rejeter les inscriptions du Créatif et d'obtenir réparation en vertu de la loi.

- En soumettant une pièce, tout Créatif dégage de toute responsabilité l'Organisateur, ses agences de publicité et de promotion, leurs employés, agents et représentants, de tout dommage qu'il pourrait subir en raison de sa participation ou tentative de participation à cet appel de projets d'affiches.
- L'Organisateur se réserve le droit, à son entière discrétion, d'annuler, de terminer, de modifier ou de suspendre, en tout ou en partie, l'appel de soumissions dans l'éventualité où il se manifeste un événement ou toute intervention humaine pouvant corrompre ou affecter l'administration, la sécurité, l'impartialité ou le déroulement de ce projet tel que prévu au présent règlement.
- En participant à cet appel de projets d'affiches, les personnes dont la soumission aura été retenue par le jury autorisent l'Organisateur et ses représentants et les commanditaires à utiliser, si requis, leurs nom, photographie, image, déclaration relative au projet ou au prix, lieu de résidence et (ou) voix à des fins publicitaires reliées à cet appel de projets d'affiches ou à toutes fins relatives aux activités de l'Organisateur et celles des Commanditaires, dans tout média, n'importe où dans le monde, pour une période illimitée, et ce, sans aucune forme de rémunération.
- Toute décision de l'Organisateur et du jury relative au présent appel de projets d'affiches est finale et sans appel.
- Tous les montants cités dans le présent règlement sont exprimés en dollars canadiens.